



## **EXTRAIT**

### **du procès-verbal du Conseil communal**

Séance : du 09 septembre 2021

Présidence : Laurent BALSIGER, Président

\* \* \*

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES**

- Vu le préavis de la Municipalité N° 19/2021 du 02 août 2021 ;
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, les délégations de compétence suivantes :

1. afin de lui permettre d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la LPPPL, la Municipalité est autorisée à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 5'000'000.00 (cinq millions) au total. L'autorisation de procéder est conditionnée à l'approbation conjointe de la commission des finances et de celle d'urbanisme et des constructions, qui décideront à la majorité de leurs membres présents. La Municipalité informe les commissions des finances et d'urbanisme et des constructions si elle souhaite activer son droit de préemption. Suite à cette annonce, les commissions se réunissent et font part de leur préavis à la Municipalité dans un délai de trois semaines. Passé ce délai, la Municipalité active son droit de préemption si elle le souhaite ;
2. la Municipalité est autorisée à engager des dépenses extra-budgétaires à hauteur de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas, sans dépasser un total de CHF 500'000.00 (cinq cent mille francs) par année ;
3. la Municipalité est autorisée à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi qu'à acquérir des participations dans les sociétés commerciales, à concurrence de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas ;
4. la Municipalité est autorisée à plaider. Cette autorisation comporte le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires, administratives ou arbitrales et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;
5. la Municipalité est autorisée à accepter des legs, des donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Cette autorisation est accordée à concurrence de CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas ;
6. la Municipalité est autorisée à statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de société immobilières, à concurrence de CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.

La Municipalité rendra compte, à l'occasion du rapport annuel sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Epalinges, le 07 septembre 2021.

Le Président :

Laurent BALSIGER

La Secrétaire :

Fabienne GHEZA

